

Madame, Monsieur, Chers Collègues,

Comme vous le savez, tout employeur est tenu de s'acquitter de la totalité du versement de la taxe d'apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA) **auprès d'un organisme collecteur de son choix**, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant celle du versement des salaires.

La volonté de l'Etat et de tous les partenaires de la formation initiale est de valoriser, de développer et de moderniser l'apprentissage. Afin de se donner les moyens de mettre en place cette politique les conditions de collecte de la taxe d'apprentissage ont été modifiées. (Lois de modernisation sociale de 2002, de cohésion sociale de 2004, décrets n°2005-1341 du 28 octobre 2005 et n°2005-1392 du 8 novembre 2005).

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat est dorénavant **habilitée en qualité d'organisme collecteur régional de la taxe d'apprentissage et de la CDA**, par courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 Novembre 2003, après avis du Service Régional de Contrôle en date du 22 Octobre 2003. Elle a signé le 8 décembre 2011 une convention de délégation valable un an pour le secteur des Métiers du Département du Cantal. **Pour simplifier vos obligations, celle-ci autorise la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal**, à recevoir la totalité de votre CDA, de votre taxe d'apprentissage et à l'affecter selon vos indications.

C'est pourquoi, nous avons le plaisir de **vous faire parvenir la déclaration** à compléter soigneusement et à renvoyer, accompagnée de votre règlement par chèque, **à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal**, aussi rapidement que possible et en tout état de cause **au plus tard le 29 février 2012 (cachet de la poste faisant foi)**. **A défaut de paiement dans ce délai, le versement sera à effectuer aux services des impôts avec un doublement de la taxe due.**

En cas de difficultés, **votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat est à votre disposition** pour vous apporter tout complément d'information.

Si votre comptable gère ce dossier, vous devez lui transmettre les documents correspondants en lui précisant que vous souhaitez vous acquitter de votre taxe auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

**Par contre, si vous n'avez employé ni salarié, ni apprenti en 2011, le questionnaire ci-joint ne vous concerne pas.**

**Votre concours financier est essentiel pour le maintien et le développement d'un apprentissage adapté.**

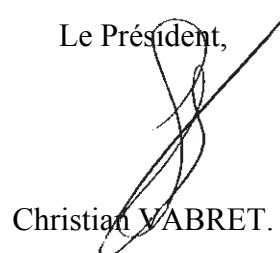
Nous vous remercions par avance de la confiance que vous nous témoignez en nous réservant votre contribution et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Collègues, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs et dévoués.

Le 1<sup>er</sup> Vice Président,



Alain LACROIX

Le Président,



Christian VABRET.





